

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue le lundi 6 décembre 2021, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

526-2021 Interdiction de nouvelles constructions

ATTENDU QU'en vertu de l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A-19.1), la Ville peut adopter une résolution de contrôle intérimaire pour interdire les nouvelles constructions sur une partie de son territoire;

ATTENDU QUE la Ville désire appliquer la Politique de participation citoyenne à une réflexion sur la partie du centre-ville située en bordure de la rue Principale, à l'ouest de la rue Sherbrooke et à l'est de la rue du Quai et de l'îlot Tourigny;

ATTENDU QUE la Ville désire interdire les nouvelles constructions sur certains terrains vacants situés dans la partie du territoire visée au paragraphe précédent, afin de pouvoir tenir la séance de réflexion avec la population et, le cas échéant, prendre les décisions découlant de cette réflexion;

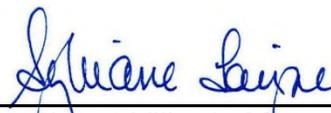
IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog interdise toute nouvelle construction sur les lots 3 143 901, 3 143 917, 3 397 570, 3 415 281 et 3 415 282 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, jusqu'à l'expiration de la période de 90 jours qui suit l'adoption de la présente résolution, si elle n'a pas été abrogée auparavant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M^e Sylviane Lavigne, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 8 décembre 2021.



Greffière - Ville de Magog

